

l'investissement et l'emploi au Canada; elles sont devenues un important sujet de discordance dans les relations canado-américaines. Les mesures qui peuvent être classées dans cette catégorie tant au Canada qu'aux États-Unis comprennent les droits antidumping et les droits compensatoires, conçus pour réparer le préjudice causé par le dumping et le subventionnement, ainsi que les mesures de "sauvegarde", qui frappent les importations "loyales" mais préjudiciables.

L'accord de libre-échange comprendra des dispositions visant à prévenir les abus, ce qui permettra aux exportateurs canadiens d'entrer en concurrence sur le marché américain dans des conditions plus sûres, plus prévisibles et plus équitables. Facteur plus important encore, les deux gouvernements ont convenu de négocier un nouveau régime amélioré touchant les problèmes de dumping et de subventionnement, ce qui éliminera la vulnérabilité des entreprises canadiennes face au système américain actuel.

Recours commerciaux et règlement des différends

Les deux gouvernements ont convenu d'un mécanisme unique de règlement des différends, qui garantit l'application impartiale de leurs lois respectives concernant les droits antidumping et les droits compensatoires ainsi que d'autres aspects de leur législation sur les recours commerciaux. L'un ou l'autre gouvernement peut demander à un groupe spécial bilatéral, doté de pouvoirs exécutoires, d'examiner une détermination visant l'imposition de droits antidumping ou compensatoires. Cela signifie que les producteurs des deux pays continueront d'avoir le droit de demander une compensation pour les importations faisant l'objet d'un dumping ou d'un subventionnement, mais que le redressement accordé pourra être contesté et faire l'objet d'un examen par un groupe spécial binational habilité à déterminer si les lois en vigueur ont été appliquées correctement et équitablement. Les producteurs canadiens qui par le passé se sont plaints que les pressions politiques aux États-Unis incitaient les fonctionnaires américains à prendre parti pour les plaignants pourront désormais en appeler devant un tribunal bilatéral. Les deux gouvernements seront tenus d'exécuter les décisions de ce tribunal.